



Peut-on pratiquer un test adn sur mineur sans avertir les parents

Par **acu89**, le **25/01/2012 à 22:01**

Bonjour,rnrnPeut-on pratiquer une recherche ADN sur un mineur demandée par un procureur de la republique, sans en informer les parents, en sachant que cette demande est pour une affaire deja jugée en 2009 ?

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012 à 22:56**

Bonjour,rnrnLe procureur est un magistrat, donc ses décisions n'ont pas à recevoir l'aval des parents. C'est tout. D'autant que, qui dit procureur dit affaire pénale, donc c'est la procédure.